



Femmes-hommes

Pour l'égalité, il faut une autre réforme des retraites

La réforme de 2010, qui prend ses effets au 1er juillet, ne fait que renforcer les inégalités que l'on constate tout au long de la carrière.

Les personnes qui sont nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre, vont devoir travailler 4 mois supplémentaires, et ainsi de suite avec le recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

Déjà, les femmes partaient plus tard que les hommes du fait de leurs carrières incomplètes, les études montrent qu'elles seront les plus nombreuses à partir entre 62 et 67 ans. Il est particulièrement injuste de leur faire payer une situation due aux politiques d'emploi, de précarité et de bas salaires.

La réforme a également supprimé de façon brutale la possibilité de départ anticipé à la retraite après 15 ans de carrière pour les parents ayant élevé 3 enfants dans la Fonction publique. De ce fait plus de 10 000 femmes fonctionnaires des collectivités territoriales ou des hôpitaux ont été « poussées dehors » (900 départs en juillet 2010 et 10 846 au 1er juillet 2011), sans prendre en compte le préjudice pour les usagers des écoles et hôpitaux.

Les conditions d'attribution du minimum contributif, qui est le lot des femmes car elles ont des salaires plus faibles et des carrières incomplètes, ont été sévèrement revues, avec un plafonnement à 1 005 euros mensuel du total des pensions perçues dans chaque régime y compris complémentaire. Dans la Fonction publique le minimum garanti subit également des conditions d'attributions très restrictives qui vont principalement toucher les femmes en faisant baisser les pensions.

Rappelons que le gouvernement s'était déjà attaqué aux majorations de durée d'assurance. Les décrets d'application qui sortent actuellement concernent les naissances ou adoptions à partir du 1er janvier 2010. Le choix devra être fait entre les parents pour valider 4 trimestres sur les 8 trimestres auxquels les femmes avaient droit jusque là.

La Cgt réaffirme son opposition au partage, ces 8 trimestres doivent être maintenus tant que les inégalités salariales et de carrières entre les femmes et les hommes ne seront pas supprimées. Par contre, des droits distincts doivent être attribués aux pères et mères en reconnaissance de l'éducation des enfants.

Nous ne prenons pas le chemin de la résorption des écarts car la loi a repoussé le délai d'application des sanctions applicables aux entreprises qui n'ont pas engagé de négociations et d'actions conformément à la loi de 2006.

Il est temps de travailler à un partage des richesses plus équitable en revendiquant l'augmentation des salaires pour toutes et tous, en exigeant de réelles avancées sur l'égalité salariale et professionnelle

Montreuil, le 1er juillet 2011